



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.191/IPC/L.4
15 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Comité préparatoire intergouvernemental de la troisième
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
Deuxième session
New York, 5 février 2001

**PROJET DE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS
LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010**

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
I. Objectifs et principes.....	1 – 5
II. Cadre du partenariat	6 – 66
A. Priorités pour la décennie.....	10
B. Grandes orientations	11
<i>Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population</i>	<i>12 – 13</i>
<i>Engagement 2 : Promouvoir une bonne gouvernance</i>	<i>14 – 16</i>
<i>Engagement 3 : Renforcer les moyens humains</i>	<i>17 – 23</i>
A. Principaux objectifs	18
B. Infrastructure et services sociaux	19
C. Population	20
D. Éducation et formation	21
E. Santé et hygiène.....	22
F. Protection et intégration sociales.....	23
<i>Engagement 4 : Renforcer les capacités de production.....</i>	<i>24 – 37</i>
A. Infrastructure matérielle.....	26 – 27
B. Technologie.....	28
C. Développement des entreprises	29 – 30
D. Énergie	31
E. Agriculture et sécurité alimentaire	32 – 33
F. Industrie manufacturière et industries extractives.....	34 – 35
G. Services et marchés spécialisés	36 - 37
<i>Engagement 5 : Aider les PMA à tirer parti de la mondialisation.....</i>	<i>38 – 42</i>
A. Commerce, produits de base et accords commerciaux régionaux	39 – 41
B. Amortissement des chocs économiques d'origine extérieure ...	42
<i>Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et préserver l'environnement .</i>	<i>43 – 45</i>
A. Réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles.....	44
B. Protection de l'environnement.....	45

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
<i>Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières</i>	46 – 66
A. Mobilisation des ressources intérieures	49 – 51
B. L'aide et son efficacité	52 – 58
C. Dette extérieure	59 – 61
D. L'IED et les autres apports privés.....	62 – 65
E. Biens collectifs mondiaux et régionaux.....	66
III. Mécanismes de mise en œuvre, de suivi, de surveillance et d'examen ...	67 – 88
A. Principales orientations concernant la mise en œuvre et le suivi.....	67 – 70
B. Rôle du système des Nations Unies	71 – 73
C. Dispositions à prendre au niveau national, régional et mondial	74 – 88

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES

1. Le Programme d'action vise à contribuer à une nette amélioration de la situation des habitants des pays les moins avancés (PMA) pendant la présente décennie. Ces pays n'ayant guère progressé sur le plan socioéconomique dans les années 90, il jette les bases d'un partenariat mondial renforcé destiné à accélérer leur croissance, à promouvoir un développement durable, à combattre la pauvreté, l'inégalité et la misère, et à permettre aux PMA de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale.
2. Le Programme d'action doit notamment aider à réduire de moitié l'extrême pauvreté avant 2015, objectif fixé par la communauté internationale. Cela exigera, entre autres choses, une augmentation sensible et soutenue des taux de croissance dans les PMA qui, avec l'appui de leurs partenaires, s'efforceront de les porter à 5 ou 6 % par an d'ici à 2006, puis à 6 à 8 % à la fin de la décennie.
3. Pour l'établissement du Programme d'action, il a été tenu compte des résultats de grandes conférences et assemblées mondiales, et plus particulièrement des dispositions spéciales en faveur des PMA qui y ont été adoptées, ainsi que d'autres mesures prises récemment par des instances multilatérales, notamment celles du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. L'élaboration de programmes d'action nationaux pendant la phase préparatoire de la Conférence a fourni des éléments concrets. Le succès du Programme d'action sera fonction de sa contribution aux progrès accomplis par les PMA en vue d'atteindre ces objectifs internationaux de développement et de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.
4. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la subsistance et la survie de leur famille et de leur communauté, en particulier dans des situations critiques. La promotion de l'égalité et de l'émancipation des femmes des PMA est un objectif important du Programme d'action. On s'attachera tout particulièrement à remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes de tous âges et à leur garantir les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes chances.
5. La dignité et la solidarité, la responsabilité partagée, la liberté, la démocratie, l'égalité et le souci commun d'assurer la paix et de la sécurité mondiales ainsi que le bien-être des générations futures animeront et soutiendront les efforts déployés conjointement par les PMA et

leurs partenaires de développement. Le partenariat visera en particulier à aider les habitants des PMA, et notamment les pauvres, à prendre en main leur destin.

II. CADRE DU PARTENARIAT

6. Le partenariat mondial reposera sur des engagements mutuels pris par les PMA et leurs partenaires, qui devront agir concrètement dans plusieurs secteurs interdépendants exposés dans le Programme d'action. Les PMA demeureront responsables au premier chef de la définition et de l'application d'une politique et de mesures appropriées. Ils ont déjà entrepris des réformes, souvent fructueuses, dans maints domaines visés par le Programme d'action. Dans le cadre de son programme national d'action, chaque pays devra mettre en œuvre les mesures décrites ci-après, eu égard à sa situation et à ses priorités particulières, avec la pleine participation de la population et de tous les intéressés et en collaboration avec ses partenaires de développement.

7. Les partenaires de développement, y compris les partenaires bilatéraux, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales compétentes, étayeront les efforts des PMA en facilitant l'établissement de conditions extérieures propices et en fournissant l'appui voulu, dans un véritable esprit de solidarité et de partage des responsabilités. L'apparente amélioration des perspectives de coopération au développement augure bien du respect des engagements contenus dans le Programme d'action. Celui-ci aura pour fonction importante de servir de cadre commun pour la coopération au développement des PMA.

8. La coopération Sud-Sud peut jouer un grand rôle dans le développement des PMA, en particulier dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, du renforcement de la capacité de production, de l'investissement, du transport en transit, de la collaboration technique et de l'échange de données sur les meilleures pratiques. Elle devrait être soutenue par la communauté internationale.

9. Dans le Programme d'action, les questions suivantes sont considérées comme intersectorielles : lutte contre la pauvreté, promotion de la femme et développement, emploi, participation des principaux intéressés au développement, y compris la société civile et les entreprises, et problèmes particuliers des PMA qui sont des pays sans littoral ou de petits états insulaires.

A. Priorités pour la décennie

10. La politique nationale des PMA et l'appui extérieur de leurs partenaires seront axés sur les priorités suivantes :

- a) Nette réduction de l'extrême pauvreté;
- b) Mise en valeur des ressources humaines pour favoriser le développement à long terme;
- c) Suppression des obstacles à la production pour accélérer la croissance et la création d'emplois;
- d) Augmentation de la part des PMA dans le commerce mondial et dans les flux internationaux de capitaux et d'investissements.

B. Grandes orientations

11. Pour l'exécution du Programme d'action, les PMA et leurs partenaires seront guidés par les considérations suivantes :

a) *Démarche intégrée* : Le développement devrait être considéré d'une façon globale et cohérente et dans une perspective à long terme par les PMA et leurs partenaires, y compris les institutions multilatérales appartenant ou non au système des Nations Unies. Un juste équilibre devrait être instauré entre les buts économiques et les autres objectifs de développement.

b) *Partenariat véritable* : Les politiques et stratégies nationales des PMA et les stratégies d'assistance extérieure de leurs partenaires étant mieux alignées, un dialogue plus fructueux s'annonce possible. Une coopération ouverte et transparente, soutenue par une ferme volonté politique, peut encourager une transformation rapide dans les PMA.

c) *Maîtrise du développement* : Les PMA et leurs partenaires ne devraient ménager aucun effort afin que chaque pays prenne véritablement en main son développement.

Les partenaires pourront ainsi appuyer des priorités clairement définies par les PMA. Ceux-ci devront être étroitement associés à des activités comme la coordination de l'aide et l'allègement

de la dette. Il faudra tenir dûment compte de la fragilité structurelle des PMA dans le domaine économique, social, humain, environnemental et administratif.

d) *Priorité aux pauvres* : L'efficacité du Programme d'action dépendra, en dernière analyse, de sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des pauvres. La politique nationale et l'appui extérieur doivent être résolument axés sur ces personnes. Les stratégies de réduction de la pauvreté devraient être fondées sur un examen de la nature et des déterminants de la pauvreté dans chaque PMA, et de leurs liens avec l'action des pouvoirs publics. Ces stratégies seront d'autant plus efficaces que les habitants des PMA ne seront pas traités comme de simples assistés, mais pourront aussi participer et contribuer au changement.

e) *Rôle du marché* : On peut favoriser la croissance économique et la réduction de la pauvreté en donnant un rôle accru aux forces du marché et à l'initiative privée. Il est toutefois indispensable de tenir compte des dysfonctionnements du marché et de l'administration publique. Il importe de trouver un juste milieu entre l'action des pouvoirs publics et l'initiative privée.

f) *Obtention de résultats concrets* : Seule l'obtention de résultats concrets permettra de conserver la confiance du public dans la coopération entre les PMA et leurs partenaires de développement. L'examen, l'évaluation et le suivi des progrès accomplis constitueront des aspects essentiels de l'exécution du Programme d'action.

Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population

12. Il s'agit de créer des conditions générales propices à une action nationale et internationale pour aider les PMA à surmonter leurs obstacles structurels et à s'engager sur la voie d'une croissance accélérée et d'un développement durable offrant des chances à tous leurs habitants, et en particulier aux pauvres, et permettant à ces pays de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale.

13. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) *Action des PMA*

a) Soutenir les initiatives aidant les pauvres, en particuliers les femmes chefs de ménage, à prendre en main leur destin, et encourager ces personnes à s'organiser pour

pouvoir tirer un meilleur parti des possibilités qui s'offrent à elles, des services sociaux de base et des ressources productives;

b) Tirer les leçons des réformes déjà entreprises et mettre à profit les expériences couronnées de succès;

c) Promouvoir une répartition équitable des avantages apportés par la croissance et le développement dans l'intérêt des pauvres, et en particulier des femmes;

d) Continuer d'œuvrer à une bonne gestion économique afin de parvenir aux taux de croissance nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme d'action. Il convient également de poursuivre les efforts pour juguler l'inflation, assurer la stabilité budgétaire et l'équilibre extérieur et assainir le secteur financier;

e) Promouvoir l'efficacité des marchés grâce à un cadre institutionnel, une réglementation et des mécanismes de surveillance fondés sur la prudence;

f) Améliorer les liens entre les diverses activités économiques et réorienter les mesures d'incitation afin d'accroître l'efficacité et la compétitivité;

g) Intégrer les réformes sectorielles dans les objectifs généraux de développement et approfondir la réforme des domaines essentiels comme le secteur financier, les services publics et l'infrastructure des transports;

h) Assurer l'accès des pauvres aux services sociaux de base, en tant que droit fondamental, pour leur donner les moyens d'exploiter les nouvelles possibilités;

i) Promouvoir l'établissement d'une vaste base de données intégrées, notamment grâce au renforcement des systèmes statistiques nationaux;

ii) Action des partenaires de développement

a) Faciliter l'établissement de conditions extérieures propices à la pleine réalisation des objectifs du Programme d'action dans les délais prévus;

b) Accroître sensiblement l'appui à l'action nationale des PMA;

- c) Renforcer la coordination de l'aide pour en améliorer la qualité et l'efficacité, tout en évitant la multiplication des conditions et en veillant à ne pas trop exiger des PMA;
- d) Veiller à ce que l'appui des donateurs conduise à un véritable renforcement des moyens humains et institutionnels dans les PMA et ne s'y substitue pas;
- e) Soutenir les politiques et programmes sectoriels de façon à garantir un juste équilibre entre les objectifs économiques, comme le renforcement et la diversification de l'économie des PMA, et les objectifs sociaux, comme l'accélération du progrès social;
- f) Lancer des campagnes d'information et d'éducation dans les pays donateurs, avec la participation des intéressés, pour sensibiliser l'opinion publique et la mobiliser en faveur du développement des PMA.

Engagement 2 : Promouvoir une bonne gouvernance

14. Pour être couronnées de succès, les politiques et mesures prévues dans le Programme d'action devront, entre autres, être étayées par une bonne gouvernance, caractérisée par la transparence, la responsabilité, l'intégrité et l'efficacité des institutions et pratiques de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile.
15. Dans les PMA, beaucoup d'institutions et de mécanismes laissent à désirer, en raison de la faiblesse générale du développement socioéconomique. Il faut bien voir que la promotion d'une bonne gouvernance dans ces pays est une tâche ardue et de longue haleine. On doit aussi s'attaquer résolument aux problèmes de gouvernance internationale qui se répercutent sur le développement des PMA. Il importe à cet égard de permettre aux PMA de faire mieux entendre leur voix dans les institutions et assemblées internationales.
16. Les PMA continueront à axer leur action sur les objectifs suivants, avec l'appui de leurs partenaires de développement :
- i) *Action des PMA*
 - a) Poursuivre les efforts en vue d'établir un cadre institutionnel, juridique et réglementaire qui soit efficace, juste et stable pour les activités du secteur public, du

secteur privé et de la société civile, afin de renforcer le respect de la légalité et d'encourager une pleine participation de tous les intéressés au développement, à l'échelle nationale et à l'échelon local;

b) Promouvoir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, et intégrer progressivement les normes et principes des droits de l'homme dans le développement;

c) Favoriser le bon fonctionnement de mécanismes exécutifs, législatifs et judiciaires justes et transparents. Il faudra pour cela promouvoir la responsabilisation, l'efficacité et l'éthique dans la fonction publique, mieux rémunérer les fonctionnaires, organiser des élections libres et équitables aux organes législatifs nationaux et locaux, et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire;

d) Promouvoir la décentralisation et la gestion locale pour faciliter une large participation de la population au développement;

e) Permettre aux pauvres de jouer un rôle plus actif dans la gestion des affaires publiques, en renforçant leurs réseaux sociaux;

f) Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'émancipation de la femme, qui peuvent contribuer efficacement à combattre la pauvreté, la faim et la maladie ainsi qu'à stimuler la croissance et un développement durable;

g) Renforcer les moyens humains et institutionnels au sein de l'administration publique et d'autres organismes intéressés, en vue de la définition, de l'application et de l'évaluation de mesures propres à favoriser une bonne gouvernance;

h) Poursuivre les efforts pour combattre la corruption en définissant les lacunes en matière de transparence et de responsabilité, et en renforçant les lois et règlements contre la corruption ainsi que leur application.

ii) Action des partenaires de développement

- a) Faciliter une participation plus active des PMA à l'action et au dialogue internationaux en faveur du développement, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'aux décisions et à l'établissement de règles dans tous les domaines intéressant leur développement;
- b) Fournir un appui financier et technique idoine pour le renforcement des moyens humains et institutionnels nécessaires à une bonne gouvernance, en respectant pleinement le principe de la souveraineté ainsi que les particularités sociales, culturelles et religieuses des différents PMA.
- c) Fournir l'assistance nécessaire pour régler les conflits et remédier à d'autres situations d'urgence complexes dans les PMA, pour rétablir la confiance, consolider la paix et relever les pays au lendemain de conflits, ainsi que pour répondre aux besoins humanitaires, notamment ceux des pauvres, des réfugiés et des personnes déplacées;
- d) Aider les PMA à combattre la corruption en assurant la transparence des programmes de coopération au développement et notamment des appels d'offres pour les projets d'assistance internationaux, et collaborer avec ces pays pour empêcher la fuite de capitaux et le blanchiment d'argent ainsi que pour rapatrier les capitaux vagabonds;
- e) Aider à établir des partenariats et des réseaux entre les institutions nationales des PMA, notamment celles du secteur privé et de la société civile, et des organisations intergouvernementales, privées et non gouvernementales compétentes, à l'échelle internationale.

Engagement 3 : Renforcer les moyens humains

17. Les femmes, les hommes et les enfants sont la principale richesse des PMA, et il convient de mettre pleinement à profit leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Les efforts déployés pour renforcer les capacités humaines dans les PMA sont entravés par la lenteur de la transition démographique, les faibles taux de scolarité, la mauvaise santé et la malnutrition, le manque d'hygiène et la prévalence de maladies contagieuses comme le sida, le

paludisme et la tuberculose. Un rang de priorité élevé doit être accordé à l'amélioration de la situation dans ce domaine pendant la décennie.

A. Principaux objectifs

18. À cette fin, les PMA, avec l'appui de leurs partenaires de développement, poursuivront les buts suivants :

a) Réduire de 50 % entre 2000 et 2010 le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui ne sont pas scolarisés, et parvenir à un taux de scolarisation d'au moins 90 % dans l'enseignement primaire d'ici à 2010;

b) Accroître d'un quart le taux d'alphabétisation des adultes avant le milieu de la décennie;

c) Parvenir à la parité entre les sexes pour ce qui est de l'accès à l'enseignement primaire avant le milieu de la décennie;

d) Réduire le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans d'au moins un tiers entre 2000 et 2010;

e) Réduire d'au moins un tiers le taux de mortalité liée à la maternité entre 2000 et 2010;

f) Réduire d'au moins un tiers entre 2000 et 2010 le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'un retard de croissance;

g) Réduire d'un tiers entre 2000 et 2010 le nombre de personnes qui n'ont pas accès à des installations d'assainissement ni à une eau salubre en quantité suffisante et à un prix raisonnable;

h) Réduire d'au moins 25 % la prévalence du sida chez les jeunes de 15 à 24 ans dans les pays les plus touchés.

B. Infrastructure et services sociaux

19. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Augmenter les crédits budgétaires consacrés à l'infrastructure sociale et aux services sociaux de base, notamment par le biais de réaffectations intersectorielles et de mesures de recouvrement des coûts qui protègent les pauvres;

b) Accroître l'efficacité de l'investissement dans le secteur social, notamment en faisant davantage appel à la participation des collectivités locales;

c) Promouvoir, avec le plein appui des partenaires de développement, l'application de la formule 20-20 pour faciliter l'accès universel aux services sociaux de base;

d) Encourager la participation de tous les intéressés, y compris de la société civile et des collectivités locales, et en particulier de leurs membres les plus pauvres, à la conception, à l'application et à l'évaluation de mesures visant à développer l'infrastructure sociale et les services sociaux de base;

e) Offrir une formation aux prestataires de services sociaux, en particulier aux enseignants et au personnel de santé, en mettant l'accent sur la parité entre les sexes;

f) Encourager le secteur privé à établir une infrastructure et à offrir des services sociaux dans le cadre d'une réglementation avisée, en tenant compte des importantes imperfections du marché des PMA dans ce secteur;

g) Accorder la priorité voulue au développement viable des établissements humains dans les zones rurales et urbaines où sont concentrés les pauvres;

h) S'employer à établir des systèmes nationaux de comptabilité dans le domaine de la santé.

ii) Action des partenaires de développement

a) Accroître l'APD en faveur du développement de l'infrastructure et des services sociaux;

b) Promouvoir des sources novatrices de financement et offrir un appui technique dans le cadre de partenariats entre les PMA et les gouvernements donateurs, le secteur privé national et international, des ONG et des fondations;

c) Aider à améliorer la collecte et la diffusion de données, et notamment à établir dans les PM des systèmes nationaux de comptabilité en matière de santé.

C. Population

20. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Renforcer la politique et les stratégies concernant la population compte tenu de leur situation et de leurs tendances démographiques particulières, en les intégrant à leur politique de développement;

b) Donner la priorité au respect des droits en matière de procréation ainsi qu'à la santé génésique et à l'hygiène sexuelle dans le cadre général de la réforme du secteur de la santé, et renforcer les services de santé de base dans l'intérêt des pauvres;

c) Accroître les investissements visant à améliorer la qualité et l'offre de services de santé génésique et d'hygiène sexuelle;

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir un appui accru aux PMA pour les aider à mieux concevoir et appliquer des politiques et stratégies concernant la population et le développement, ainsi qu'à se procurer et à utiliser les techniques et les connaissances voulues;

b) Aider les PMA à combler les graves lacunes des données sur la population qui font obstacle à une bonne planification démographique.

D. Éducation et formation

21. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Attribuer un rang de priorité élevé à l'éducation, en particulier à l'enseignement de base et à la formation professionnelle, dans les budgets de développement et accroître sensiblement les dépenses consacrées au matériel pédagogique pour améliorer la qualité de l'enseignement;

b) Remédier au déséquilibre des politiques d'enseignement qui avantage les filles et les garçons en agissant à la fois sur la demande et sur l'offre, et créer des conditions favorables à une nette augmentation du taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire;

c) Développer et renforcer l'enseignement scientifique et technique, en particulier dans le domaine des techniques d'information et de communication, et exploiter le potentiel d'enseignement qu'offrent ces techniques, notamment grâce au téléenseignement;

d) Réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier chez les enfants pauvres;

e) Promouvoir le partenariat avec le secteur privé dans un système intégrant éducation, formation et emploi;

f) Mettre au point un système d'incitation pour encourager le retour des ressortissants hautement qualifiés travaillant à l'étranger.

ii) Action des partenaires de développement

a) Accroître l'APD bilatérale et multilatérale pour atteindre les objectifs internationaux en matière d'enseignement et d'alphabétisation;

b) Appuyer le renforcement des capacités institutionnelles pour favoriser l'établissement et l'application d'une politique de mise en valeur des ressources humaines,

et redoubler d'efforts pour transférer des connaissances ainsi que pour soutenir la création d'un savoir local dans les PMA;

c) Encourager et aider les PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

E. Santé et hygiène

22. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Accroître les dépenses publiques et encourager l'investissement privé pour atteindre les objectifs dans le domaine de la santé et de l'hygiène;

b) Établir des systèmes de santé viables en faveur des pauvres, en encourageant la participation de la population à la planification et à la gestion de services de santé de base, ainsi qu'à la promotion de la santé et à la prévention des maladies;

c) Mettre en œuvre des programmes vérifiables comportant des priorités précises pour prévenir, traiter et combattre les maladies contagieuses, en particulier le sida, le paludisme et la tuberculose;

d) Encourager le renforcement des capacités nationales de recherche, exploiter pleinement le savoir traditionnel dans le domaine de la santé, et promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques;

ii) Action des partenaires de développement

a) Accroître l'APD et l'appui technique dans le domaine de la santé, de l'eau salubre et de l'hygiène;

b) Améliorer l'accès des PMA aux médicaments et aux vaccins essentiels, notamment aux médicaments pouvant sauver des vies humaines qui devraient pouvoir être obtenus à un prix raisonnable ou gratuitement, en incitant notamment les sociétés pharmaceutiques multinationales à jouer un rôle actif dans ce domaine;

c) Aider les gouvernements des PMA à étendre et renforcer les programmes de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, en partenariat avec des ONG et d'autres acteurs nationaux.

F. Protection et intégration sociales

23. Les pauvres ne souffrent pas seulement du manque d'argent. La pauvreté provoque l'exclusion sociale et rend les individus particulièrement vulnérables aux perturbations d'origine naturelle ou humaine. Faute de ressources économiques, il leur est très difficile de résister à ces épreuves. L'action des PMA et de leurs partenaires devrait viser à atténuer l'exclusion et à favoriser l'intégration et la protection sociales dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité de la société.

i) Action des PMA

a) Soutenir les efforts déployés par la société civile, y compris les organismes communautaires, pour investir dans le renforcement de l'infrastructure et des réseaux sociaux, en particulier en faveur des pauvres et des marginaux;

b) Promouvoir une législation propre à favoriser l'intégration et l'assimilation sociales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux minorités et à d'autres groupes vulnérables;

c) Assurer une éducation concernant des questions divisant la société, comme l'intolérance fondée sur la race, la religion, le sexe, l'âge ou l'origine ethnique;

d) Promouvoir la diversification des sources des revenus, des cultures et de l'utilisation des parcelles, avec pleine participation des intéressés au niveau communautaire;

e) Établir et renforcer des systèmes de microfinancement et d'assurance communautaires axés sur les pauvres et les marginaux, en particulier les femmes.

ii) Action des partenaires de développement

a) Soutenir plus activement les politiques et mesures visant à favoriser l'intégration et la protection sociales, et aider les organismes et mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux à promouvoir de telles mesures;

b) Renforcer les moyens d'action des organismes compétents des Nations Unies dans le domaine de l'intégration et de la protection sociales, en particulier pour les situations d'urgence complexes et pour les stratégies de gestion après les conflits ou en cas de catastrophe;

c) Redoubler d'efforts à l'échelle internationale pour protéger les droits fondamentaux et la dignité de tous les migrants et pour favoriser l'intégration socioéconomique de ceux qui sont en situation régulière.

Engagement 4 : Renforcer les capacités de production

24. L'accélération de la croissance et du développement des PMA est entravée par divers obstacles d'ordre structurel, en particulier par la faiblesse des capacités technologiques, les carences de l'infrastructure matérielle, le fait que les pauvres et surtout les femmes ont difficilement accès aux ressources et aux services productifs, l'insuffisance des moyens institutionnels dans le secteur public comme dans le secteur privé, le manque de personnel qualifié et l'absence de conditions propices à l'activité industrielle et commerciale. Pour les PMA enclavés ou insulaires, ces difficultés sont aggravées par des handicaps géographiques.

25. Les PMA et leurs partenaires de développement devraient s'employer prioritairement à surmonter les obstacles structurels pour renforcer les capacités de production. Une augmentation de l'investissement public et de l'APD sera indispensable à cet égard. Il convient d'accorder aux PMA une certaine marge de manœuvre dans l'application des disciplines multilatérales correspondantes, sans pour autant compromettre ces disciplines, afin qu'ils puissent prendre les mesures d'incitation voulues pour accroître leur capacité de production, diversifier leur économie et renforcer leur compétitivité.

Questions intersectorielles

A. Infrastructure matérielle

26. Les PMA et leurs partenaires de développement doivent s'attacher à mettre en place une infrastructure matérielle fiable et efficace, chose indispensable pour favoriser la bonne exploitation des ressources productives et le bon fonctionnement des entreprises, ainsi que pour attirer de nouveaux investissements. Il importe d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des PMA sans littoral.

27. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Accroître l'investissement public dans l'infrastructure des transports, notamment dans les campagnes afin de pouvoir mieux exploiter le potentiel agricole, et chercher à encourager la participation du secteur privé au financement de cette infrastructure;

b) Soutenir le développement et le renforcement de l'infrastructure matérielle dans des secteurs essentiels comme les télécommunications, les techniques d'information et de communication, l'eau et l'énergie, en encourageant notamment l'investissement privé;

c) Accorder un rang de priorité élevé à la coopération sous-régionale pour la modernisation et le développement de l'infrastructure économique, afin de réaliser des économies d'échelle, d'attirer l'investissement étranger direct et de mobiliser l'appui financier de donateurs.

ii) Action des partenaires de développement

a) Accroître sensiblement l'APD consacrée aux secteurs productifs, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'augmentation de l'investissement public dans l'amélioration et le développement de l'infrastructure matérielle;

b) Soutenir les programmes de développement de l'infrastructure pour faciliter la complémentarité régionale et sous-régionale, notamment entre les PMA sans littoral et les pays de transit.

B. Technologie

28. Les entreprises des PMA ont un faible niveau technologique, manquent de ressources pour acquérir de nouvelles techniques et ne sont guère capables de perfectionner d'anciens procédés ou d'adapter et utiliser les méthodes modernes à leur disposition. L'insuffisance des capacités d'assimilation des entreprises locales fait souvent obstacle au transfert de techniques par des sociétés transnationales. Les PMA et leurs partenaires de développement devront prendre des mesures concertées pour combler à l'écart croissant entre ces pays et d'autres pays en développement, notamment dans des domaines nouveaux comme les techniques d'information et de communication, la biotechnologie et les écotechniques.

i) Action des PMA

a) Définir des politiques et mesures propres à faciliter l'acquisition et la mise au point de techniques et à accroître la capacité d'innovation;

b) Attirer des investissements étrangers directs favorisant le transfert de techniques, renforcer les capacités et promouvoir les relations interentreprises pour favoriser la diffusion de nouvelles techniques dans l'économie;

c) Renforcer les liens entre la mise à niveau technique pour se conformer aux normes internationales et le développement et la diversification des exportations, notamment dans le secteur des techniques d'information et de communication;

d) Promouvoir des techniques appropriées et viables en investissant dans des programmes locaux de recherche et de renforcement des capacités, et en utilisant de nouvelles techniques comme l'Internet.

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir une assistance financière aux PMA afin qu'ils puissent atteindre, dans le domaine l'infrastructure pour l'éducation et la formation, le niveau d'investissement nécessaire au renforcement des capacités techniques locales;

b) Aider les entreprises des pays les moins avancés (par exemple, en leur fournissant des données ou en établissant un forum de communication) à établir avec des entreprises de pays développés des liens pouvant jouer un rôle catalyseur dans le développement technique des PMA. Ces liens pourraient prendre la forme de coentreprises et d'accords de commercialisation, de sous-traitance ou de transfert de techniques;

c) Envisager la création de mécanismes novateurs en vue d'accorder aux PMA un régime spécial qui facilite le transfert et la mise au point de techniques;

d) Encourager l'établissement d'un partenariat international pour faire profiter les PMA des nouvelles techniques d'information et de communication, de façon à améliorer la connectivité et à réduire le "fossé informatique".

C. Développement des entreprises

29. Dans la plupart des PMA, en particulier dans le secteur privé, la production est essentiellement le fait de petits agriculteurs et de petites entreprises industrielles et tertiaires, appartenant le plus souvent au secteur parallèle, qui fournissent des biens et services essentiels et constituent la principale source d'emplois et de revenus. La majorité de ces entreprises ont cependant du mal à se développer, car elles n'ont généralement pas les compétences nécessaires et ne disposent pas de services d'appui, financiers ou autres.

30. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Offrir des sources de financement aux petites et moyennes entreprises parallèles des zones rurales et urbaines, et mettre en place des services d'appui spéciaux, comme des services d'information et de formation;

- b) Supprimer les obstacles juridiques institutionnels pour soutenir le secteur parallèle, et notamment améliorer l'accès aux sources d'énergie, à la terre, à l'eau et au crédit;
- c) Chercher à faciliter le passage d'entreprises du secteur parallèle au secteur officiel, ainsi que la transformation des microentreprises en petites ou moyennes entreprises;
- d) Aider les femmes chefs d'entreprise et d'autres groupes désavantagés à surmonter les obstacles particuliers auxquels ils se heurtent;
- e) Créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre le secteur public et le secteur privé en vue d'une action plus cohérente, et à cet égard œuvrer au renforcement des capacités des associations professionnelles représentatives.

ii) Action des partenaires de développement

- a) Étayer les efforts déployés par les PMA en soutenant des programmes visant à améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises du secteur parallèle aux sources de financement;
- b) Aider à renforcer les compétences administratives et techniques et les services d'appui aux entreprises, ainsi que l'accès à l'information.

D. Énergie

31. Dans la majorité des PMA, la production et la consommation d'énergie sont insuffisantes et instables. La plupart des habitants, en particulier dans les campagnes, n'ont guère accès à l'énergie commerciale. L'insuffisance de l'approvisionnement en énergie fait gravement obstacle au développement de la capacité de production. Les PMA devront adopter, pour les zones rurales, une politique et des techniques encourageant l'utilisation de diverses sources d'énergie fossile et d'énergie renouvelable qui soient rentables et écologiques, en vue d'un développement durable.

i) Action des PMA

a) Faciliter l'exploitation de sources d'énergie abordables et durables, notamment grâce à l'adoption et à la promotion de mécanismes financiers novateurs dans les zones rurales, comme le microfinancement, les coopératives de crédit et les accords de licence, pour encourager la participation du secteur privé à l'offre d'énergie;

b) Promouvoir la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables en créant des conditions favorables et en mettant en place les mécanismes institutionnels voulus;

c) Encourager la coopération sous-régionale dans le domaine de la recherche et de l'investissement pour accroître la production et la consommation d'énergie renouvelable et de combustibles fossiles "propres", ainsi que pour favoriser l'interconnexion des réseaux de distribution d'énergie entre les PMA et les pays voisins.

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir une assistance financière au moyen de fonds autorenouvelables pour la valorisation du gaz naturel et d'autres sources d'énergie propre;

b) Faciliter le transfert de techniques énergétiques propres;

c) Promouvoir le renforcement des capacités par l'intermédiaire de centres d'excellence nationaux et régionaux;

d) Aider les PMA à faire face à l'augmentation du prix des importations d'énergie.

Questions sectorielles

E. Agriculture et sécurité alimentaire

32. L'agriculture est le pilier de l'économie des PMA : c'est sur elle que reposent la sécurité alimentaire, les résultats socioéconomiques, les recettes en devises, le développement industriel et la création d'emplois. Dans les villes comme dans les campagnes, la pauvreté se caractérise avant tout par un manque de sécurité alimentaire. Tout sera mis en œuvre pour atteindre au plus vite l'objectif fixé au Sommet mondial de l'alimentation, à savoir réduire le nombre de personnes

chroniquement sous-alimentées d'ici à 2015. Il est important que les PMA et leurs partenaires axent leurs efforts sur l'augmentation de la productivité et de la compétitivité pour les aliments de base ainsi que pour les exportations agricoles traditionnelles et non traditionnelles qui peuvent rapporter le plus de devises. Cette stratégie devrait encourager le développement rural, renforcer la sécurité alimentaire et jeter les bases d'une diversification de la production et des exportations.

33. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) S'attaquer aux problèmes de la sous-capitalisation et du manque de productivité de l'agriculture en augmentant les investissements publics consacrés à l'infrastructure économique et sociale dans les campagnes, en améliorant l'accès au crédit rural, en stimulant l'investissement et en soutenant les organismes de recherche et de vulgarisation;

b) Renforcer les organismes d'aide au développement agricole et rural et faciliter leur adaptation à l'évolution de la situation, en accordant l'importance voulue à l'accès des pauvres et des femmes aux services d'appui et aux ressources productives, en particulier à la terre, à l'eau, au crédit et aux services de vulgarisation;

c) Encourager l'adaptation structurelle des systèmes de production, de transformation et de commercialisation pour répondre à l'évolution des modes de consommation et pour mettre à profit la complémentarité entre l'agriculture marchande et vivrière, l'élevage, la pêche et la sylviculture;

d) Prendre les mesures voulues pour préserver la fertilité des sols, conserver les forêts et mettre en valeur des terres de faible rendement, ainsi que pour aider les agriculteurs à se procurer des variétés appropriées à haut rendement pour les cultures tant vivrières que marchandes, et leur faciliter l'accès au marché intérieur et aux marchés extérieurs;

e) Promouvoir des agro-industries rurales pour améliorer les techniques agricoles et accroître les revenus dans les campagnes, et encourager une intégration verticale plus étroite de l'agriculture et de l'industrie;

- f) Diversifier la production et les exportations en les axant sur des biens à forte valeur ajoutée;
- g) Promouvoir l'établissement de mécanismes nationaux chargés de définir des priorités et des mesures en matière de sécurité alimentaire et de veiller à leur application;
- h) Soutenir et encourager les activités de développement menées au niveau local, les coopératives rurales ainsi que les initiatives communautaires en matière de sécurité alimentaire.

ii) Action des partenaires de développement

- a) Faciliter l'augmentation des apports d'APD et d'autres ressources pour répondre aux besoins d'investissements publics dans l'agriculture, pour accroître la productivité et pour améliorer la compétitivité;
- b) Faciliter l'accès des PMA à des techniques et méthodes agricoles appropriées;
- c) Axer davantage la coopération technique sur le renforcement et la mobilisation des moyens institutionnels dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et la sécurité alimentaire.

F. Industrie manufacturière et industries extractives

34. L'industrie manufacturière est essentielle à une croissance soutenue dans les PMA car elle peut contribuer au renforcement des capacités techniques, à la diversification de la production et des exportations, à l'augmentation de leur valeur ajoutée, ainsi qu'au développement des relations intersectorielles et interindustrielles. Pour certains PMA, les industries extractives constituent ou peuvent devenir une importante source de recettes en devises. Des réformes récentes, notamment la privatisation d'industries manufacturières et extractives, ont amélioré les perspectives d'investissement intérieur et étranger privé dans le secteur minier.

35. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Accroître les investissements publics complémentaires pour favoriser la modernisation et le développement du secteur manufacturier et encourager l'investissement intérieur et étranger privé;

b) Offrir aux industries naissantes une protection sélective et temporaire, en se fondant sur des critères d'efficacité. Cette protection devrait être strictement provisoire, le but étant de remédier aux dysfonctionnements du marché et de promouvoir l'apprentissage et le renforcement des capacités pour parvenir à la compétitivité;

c) Créer des conditions qui encouragent les relations horizontales et verticales entre les entreprises manufacturières, stimulent l'efficacité collective et l'apprentissage et facilitent l'accès de ces entreprises à l'infrastructure, à la formation, à l'information et à l'intermédiation financière;

d) Renforcer les capacités dans le domaine de la cartographie géologique, établir et tenir à jour une banque de données sur les ressources minérales, et développer l'infrastructure matérielle dans les zones où des gisements ont été découverts afin de stimuler l'intérêt du secteur privé pour les activités d'extraction;

e) Encourager la transformation locale et l'augmentation de la valeur ajoutée, notamment grâce à la diversification, et aider les petites entreprises parallèles et artisanales du secteur minier à s'organiser et à se structurer.

ii) Action des partenaires de développement

a) Fournir un appui financier accru pour soutenir l'investissement public dans l'industrie manufacturière et les industries de transformation, ainsi qu'une assistance technique congrue;

b) Fournir un appui technique pour la cartographie géologique et le rassemblement de données de base sur les ressources minérales locales, et aider les petites

entreprises du secteur minier à acquérir de nouvelles techniques, à perfectionner leurs compétences et à utiliser des méthodes de gestion modernes.

G. Services et marchés spécialisés

36. Les services, comme le tourisme, les transports et les services aux entreprises, prennent une importance croissante pour les PMA, à la fois en tant que source directe de devises et en tant que moyen d'accroître la production et de diversifier les exportations. Les services marchands sont particulièrement importants pour les petits PMA insulaires, dont la capacité de production de biens est limitée. La naissance de marchés de biens ou services spécialisés ("créneaux") pour lesquels les PMA peuvent jouir d'un avantage comparatif offre à ceux-ci la possibilité de diversifier leurs exportations. Entrent notamment dans cette catégorie des produits horticoles, des produits à base de viande ou de poisson, des produits organiques, des produits artisanaux, certains services d'information, des produits culturels et l'écotourisme.

37. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Encourager le renforcement et le développement de services internationaux, notamment de services nouveaux faisant appel aux télécommunications et aux techniques d'information et de communication, par exemple les services informatiques;

b) Développer l'infrastructure nécessaire au commerce des services et en accroître l'efficacité;

c) Faire des études de marché pour trouver de nouveaux débouchés et exploiter des créneaux.

Action des partenaires de développement

a) Fournir une assistance financière et technique pour aider les PMA à développer l'infrastructure nécessaire au commerce des services pour lesquels ils possèdent un avantage comparatif;

- b) Fournir une assistance pour la promotion et la commercialisation des exportations.

Engagement 5 : Aider les PMA à tirer parti de la mondialisation

38. La mondialisation et le renforcement de l'interdépendance sont des forces puissantes et dynamiques qui peuvent agir sur la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans les PMA. Jusqu'à présent, ces pays n'ont guère profité de la mondialisation, qui les a rendus extrêmement vulnérables. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour inverser leur marginalisation dans les échanges commerciaux et dans les flux internationaux de capitaux, d'investissements et de technologie, afin qu'ils s'intègrent avec profit dans une économie mondialisée, les objectifs du Programme d'action ne pourront pas être atteints. L'incorporation des priorités commerciales aux plans généraux de développement et aux stratégies de réduction de la pauvreté des PMA contribuerait à l'intégration effective de ces pays dans l'économie mondiale.

A. Commerce, produits de base et accords commerciaux régionaux

39. Les mesures spéciales concernant la capacité de production, le financement, l'investissement, la technologie et la mise en valeur des ressources humaines font l'objet d'autres engagements. Les mesures ci-après concernent le commerce extérieur et des questions connexes, les produits de base et les accords commerciaux régionaux, et devraient être considérées parallèlement à celles qui relèvent d'autres engagements.

i) Action des PMA

40. Les PMA prendront les mesures suivantes :

- a) Redoubler d'efforts pour intégrer la politique commerciale dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté;

- b) Renforcer les capacités dans le domaine de la politique commerciale et les secteurs connexes comme les droits de douane, les douanes, la concurrence, l'investissement et la technologie, en appliquant notamment le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA;

c) Ouvrir davantage l'économie, suivre une politique plus prévisible et assurer une plus grande synergie et une meilleure cohérence entre les différents domaines d'action;

d) Renforcer les moyens humains et institutionnels pour pouvoir participer pleinement au système commercial multilatéral et prendre une part active aux négociations sur le commerce, le financement, le transfert de techniques et des questions connexes;

e) Supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, en s'efforçant notamment d'accroître l'efficacité et la transparence des mesures de facilitation du commerce, et améliorer les normes et le contrôle de la qualité;

f) Définir des sous-secteurs pilotes pour mettre à profit la capacité de production et les conditions d'accès aux marchés actuelles et potentielles, créer un cadre propice et des mécanismes d'incitation, et encourager l'intégration verticale;

g) Intensifier la diversification horizontale et verticale, y compris la transformation locale des produits primaires;

h) Promouvoir la coopération entre le secteur public et le secteur privé dans des domaines comme le renforcement des compétences, l'augmentation de la compétitivité, les études de marché et la recherche, l'évaluation de nouveaux débouchés et les services d'appui aux entreprises;

i) Déployer des efforts résolus pour abaisser les coûts de transaction et améliorer l'efficacité commerciale avec la pleine participation des intéressés, notamment des négociants et des prestataires de services;

j) Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale à la promotion des exportations et, dans le cas des PMA sans littoral, la coopération dans le domaine du transport en transit, ainsi que les échanges entre les pays de la région pour tirer profit de l'expérience de ceux dont les efforts ont été couronnés de succès.

ii) Action des partenaires de développement

41. Les partenaires de développement, agissant notamment dans le cadre des instances multilatérales compétentes, prendront les mesures suivantes :

Accès aux marchés

a) Supprimer le plus tôt possible, et en tout cas au plus tard en 2003, tous les obstacles commerciaux entravant les exportations des PMA vers les marchés des pays développés. Il s'agira d'adopter un train de mesures complémentaires : octroi de l'accès consolidé en franchise et hors contingent pour tous les produits exportés par les PMA; suppression des obstacles non tarifaires pour toutes leurs exportations; simplification et harmonisation des règles d'origine de tous les pays qui accordent des préférences aux PMA;

Traitement spécial et différencié

b) Décider de considérer comme des engagements contraignants toutes les dispositions des accords commerciaux multilatéraux prévoyant l'octroi d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés, appliquer ces dispositions immédiatement et les maintenir en vigueur jusqu'à ce que les pays considérés sortent de la catégorie des PMA;

c) Exempter tous les PMA, y compris ceux qui accèdent à l'OMC, d'engagements concernant le soutien intérieur et les subventions à l'exportation dans le domaine de l'agriculture, et élargir les catégories de subventions industrielles ne donnant pas lieu à une action pour y inclure les subventions en faveur du développement, de la diversification et du perfectionnement des industries nécessaires aux PMA;

d) Rendre obligatoire l'assistance technique pour l'application des accords commerciaux multilatéraux, qui devra faire partie intégrante des engagements pris dans le cadre des futurs accords commerciaux;

e) Examiner l'application des accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en vue de remédier aux

difficultés particulières rencontrées par les PMA pour mettre en œuvre les dispositions de ces accords;

Accession à l'OMC

f) S'entendre, entre membres de l'OMC, pour suspendre les négociations avec les PMA en voie d'accession en attendant la mise au point définitive des critères minimaux et des procédures d'accession applicables à ces pays, qui devraient être arrêtés rapidement. Pour établir ces critères et procédures, les membres devraient être guidés par les principes suivants : il convient d'admettre automatiquement tous les PMA accédants au bénéfice de toutes les dispositions des accords de l'OMC relatives à l'octroi d'un traitement spécial et différencié; les membres de l'Organisation devraient faire preuve de modération en cherchant à obtenir des concessions dans les négociations sur l'accès aux marchés de biens et services, qui devrait correspondre à celui des membres de l'OMC ayant une taille et un niveau de développement comparables; une assistance technique idoine devrait être fournie pour faciliter l'accession;

Normalisation et contrôle de la qualité

g) Soutenir davantage la participation des PMA aux activités des organismes internationaux de normalisation afin que leurs préoccupations soient prises en considération;

h) Aider les PMA à développer l'infrastructure pour assurer le contrôle de la qualité et la conformité de leurs produits aux normes internationales;

Cadre intégré

i) Mettre en œuvre rapidement et effectivement le Cadre intégré pour l'assistance technique lié au commerce en faveur des PMA;

j) Verser des contributions importantes au fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré, et accroître sensiblement les sommes inscrites au budget ordinaire des principaux organismes appliquant le Cadre intégré qui sont consacrées à l'assistance technique aux PMA;

Produits de base

k) Appuyer le renforcement des capacités dans le domaine de la recherche, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits de base;

l) Élargir les activités du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base et accroître les sommes consacrées au financement de programmes de diversification dans les PMA, ainsi qu'à la recherche adaptative sur la production et la transformation menée en particulier à l'intention des petits exploitants et des petites et moyennes entreprises de ces pays;

Accords commerciaux régionaux

m) Prévoir des dispositions spéciales en faveur des PMA dans les accords d'intégration régionale, et notamment : accorder à tous leurs produits un accès en franchise et hors contingent; veiller à ce que les PMA membres d'accords commerciaux régionaux bénéficient de périodes de transition plus longues pour la libéralisation des échanges et soient soumis à des règles plus souples, en particulier dans le cas des règles d'origine, pour faciliter le renforcement de leurs capacités de production et leur permettre ainsi de participer activement et fructueusement au commerce; étayer des projets sous-régionaux concrets associant des PMA et d'autres pays parties à des accords commerciaux sous-régionaux et visant à favoriser l'intégration des PMA;

n) Veiller à ce que les règles multilatérales concernant les accords commerciaux régionaux auxquels participent des PMA et des pays développés permettent de faire preuve d'une plus grande souplesse dans le cas des PMA et notamment de leur accorder des délais plus longs pour qu'ils puissent s'adapter progressivement à des régimes commerciaux plus concurrentiels.

B. Amortissement des chocs économiques d'origine extérieure

42. Les PMA sont structurellement plus vulnérables que la plupart de autres pays en développement aux perturbations économiques d'origine extérieure. De nombreux produits de base ou services dominants sont particulièrement exposés à des aléas d'ordre physique ou économique. Les PMA pâtissent également des conséquences des grandes crises économiques

et financières mondiales ou régionales, ainsi que de l'augmentation du prix des importations de produits essentiels, comme l'énergie. Outre les mesures définies ci-après, les dispositions d'autres parties du Programme d'action, et en particulier des engagements 4 et 7, sont applicables en l'espèce :

i) Action des PMA

a) Suivre, dans le secteur extérieur, une politique équilibrée visant à limiter la transmission des perturbations extérieures à l'économie nationale, tout en encourageant une libéralisation progressive;

b) Établir des filets de protection, avec l'appui des partenaires de développement, pour mettre les pauvres et les groupes vulnérables à l'abri des conséquences des perturbations extérieures;

c) Redoubler d'efforts pour accroître la compétitivité internationale, parvenir à une meilleure efficacité commerciale et réduire les coûts de transaction, notamment grâce à l'utilisation du commerce électronique et d'autres techniques modernes;

d) Encourager la diversification et la spécialisation dans des activités économiques moins sujettes à des perturbations d'origine extérieure, en fonction des avantages compétitifs locaux.

ii) Action des partenaires de développement

a) Réduire dans toute la mesure possible les risques de perturbations économiques extérieures auxquels sont exposés la plupart des PMA, notamment en favorisant l'établissement de conditions économiques internationales plus prévisibles et plus stables pour ces pays. Il s'agit de déployer des efforts concertés pour atténuer le risque de fluctuations fréquentes et brusques des cours mondiaux des produits de base et des taux de change;

b) Fournir une assistance financière d'urgence, y compris un appui à la balance des paiements, pour faire face aux conséquences de graves perturbations extérieures;

c) Renforcer les moyens institutionnels et techniques des PMA afin qu'ils puissent utiliser des techniques modernes de gestion des risques pour parer à l'instabilité des prix internationaux;

d) Permettre aux PMA de tirer le meilleur parti du système commercial international et les aider à accroître l'efficacité commerciale, la compétitivité et la diversification.

Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et préserver l'environnement

43. Les PMA sont extrêmement vulnérables aux catastrophes naturelles, souffrent de graves handicaps structurels et sont très sensibles aux effets de phénomènes écologiques mondiaux comme le réchauffement de la planète, qui provoque ou accentue la sécheresse, la désertification et l'élévation du niveau de la mer. La dégradation de l'environnement dans les PMA découle souvent de la pauvreté qui prive les ménages, les communautés villageoises ou les entreprises des moyens et techniques nécessaires pour protéger le milieu. Les menaces à long terme qui pèsent sur l'environnement mondial concernent tous les pays, mais les PMA y sont particulièrement exposés. Cette vulnérabilité rend leur développement très incertain et se répercute tout spécialement sur les pauvres. La réduire sera un objectif important de l'action menée conjointement par les PMA et leurs partenaires de développement.

A. Réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles

44. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Renforcer l'action et les mécanismes destinés à atténuer les conséquences des catastrophes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les pauvres, et associer les collectivités locales ainsi que les ONG aux opérations de secours;

b) Poursuivre ou intensifier les efforts pour renforcer les systèmes nationaux d'alerte rapide et de prévision, prendre des mesures préventives et faire comprendre à la population que l'on a tout intérêt à prévenir les catastrophes ou à s'y préparer;

c) Mettre sur pied une politique de planification préalable ne visant pas seulement à parer aux crises de courte durée. Cette politique devrait également permettre de faire face à des catastrophes prolongées à évolution lente, comme la sécheresse qui a souvent de très graves conséquences sur le plan économique, écologique et social;

d) Envisager la création d'instruments financiers novateurs, comme des régimes d'assurance spéciaux, pour faciliter le relèvement après les catastrophes de façon à maintenir le niveau de vie et les capacités de production dans les PMA.

ii) Action des partenaires de développement

a) Accorder une attention prioritaire aux PMA dans le programme de fond et les dispositions institutionnelles adoptés pour mettre en œuvre la nouvelle Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

b) Fournir une assistance pour atténuer les conséquences des catastrophes et pour aider les PMA à établir des scénarios dans ce domaine ainsi qu'à adopter des mesures de protection et des plans de secours;

c) Encourager les PMA à participer activement aux réseaux régionaux d'alerte rapide et à utiliser des techniques de communication par satellite.

B. Protection de l'environnement

45. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Redoubler d'efforts pour réagir de façon coordonnée face aux problèmes écologiques et économiques, compte tenu des obstacles particuliers rencontrés dans ces domaines et des caractéristiques de la pauvreté et de la vulnérabilité;

b) Renforcer la capacité institutionnelle et technique de promouvoir un développement durable en aidant les responsables à mieux concevoir et faire appliquer la législation voulue et des plans de gestion de l'environnement;

c) Reconnaître le rôle important joué par les femmes dans la gestion des terres et des forêts ainsi que dans le choix et la diffusion de techniques appropriées;

d) Encourager les activités de sensibilisation et de mobilisation en faisant davantage appel aux collectivités locales, à la société civile et aux établissements d'enseignement.

ii) Action des partenaires de développement

a) Octroyer aux PMA davantage de ressources financières et leur faciliter l'accès à des techniques écologiques. Un appui international approprié sera fourni à ces pays pour les protéger contre les conséquences de phénomènes ou pratiques nuisibles à l'environnement, comme les changements climatiques, la pollution des mers et les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux;

b) Concrétiser le principe 6 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en accordant un rang de priorité spécial aux PMA dans l'assistance internationale, et faciliter l'action dans ce domaine conformément aux recommandations du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Il faudra procéder à des transferts financiers et s'employer à renforcer les capacités, notamment pour la mise en valeur et la diffusion de sources d'énergie modernes et non polluantes, en particulier dans les campagnes;

c) Réaffirmer la volonté de la communauté internationale de soutenir, sur le plan financier et technique, l'élaboration de politiques nationales en matière d'environnement, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités institutionnelles et l'établissement de bases de données sur l'environnement.

Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières

46. Les efforts déployés par les PMA et leurs partenaires pour mobiliser des ressources financières en faveur du développement viseront à encourager, pendant la décennie, une augmentation de l'épargne et de l'investissement intérieurs, des recettes d'exportation et des flux de capitaux privés, y compris l'investissement étranger direct (IED). Pour atteindre cet objectif, les PMA et leurs partenaires doivent adopter une démarche systémique et intégrée de façon à

maximaliser l'interaction positive et la synergie entre la mobilisation des ressources intérieures, l'aide, les apports de capitaux privés et l'allègement de la dette.

47. Il faut remédier au grave déficit de ressources financières, et notamment au sous-investissement dans l'infrastructure matérielle, la valorisation du capital humain et le maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, ainsi qu'à la sous-capitalisation des entreprises privées, surtout dans la petite agriculture et le secteur urbain parallèle.

48. Il ne sera guère possible, dans un proche avenir, de répondre à ces multiples besoins financiers au moyen des ressources intérieures, en raison de l'apathie de la croissance ou de la stagnation économique, de la pauvreté généralisée et de la faiblesse des entreprises locales. Vu l'importance des investissements nécessaires, une augmentation de l'APD sera indispensable pour que les PMA arrivent peu à peu à faire davantage fond sur leurs propres ressources et sur les apports de capitaux privés.

A. Mobilisation des ressources intérieures

49. Pour accroître la mobilisation des ressources intérieures et réduire la dépendance à l'égard du financement extérieur, il est essentiel d'atteindre et de conserver un fort taux de croissance par habitant, et d'agir à l'échelle nationale et internationale pour qu'une fois l'économie lancée, une part de plus en plus importante du revenu national soit épargnée et investie.

i) Action des PMA

50. Les PMA s'emploieront à :

a) Renforcer les mesures visant à stimuler l'épargne intérieure. Compte tenu de l'expérience d'autres pays en développement, il serait souhaitable d'atteindre les objectifs suivants : pour les PMA dont le taux d'épargne est inférieur à 5 % du PIB, voire négatif, augmenter ce taux d'au moins 5 points de pourcentage pendant la décennie, tout en garantissant un niveau minimum de consommation et en réduisant la pauvreté; pour les quelques PMA dont l'épargne intérieure représente 10 à 15 % du PIB, accroître cette épargne de 10 % pendant la décennie;

- b) Mettre en place des mécanismes financiers efficaces dans les PMA. Il s'agit d'encourager le développement de marchés de capitaux compétitifs, d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis par les établissements financiers du secteur officiel, et de soumettre l'intermédiation sur les marchés parallèles à des lois et règlements idoines pour protéger les pauvres;
- c) Renforcer les liens entre le développement du secteur financier et celui de l'économie réelle;
- d) Promouvoir des établissements financiers novateurs dans les campagnes, comme les organismes de microcrédit, pour mobiliser l'épargne rurale et l'épargne du secteur parallèle et pour fournir des services financiers aux pauvres, aux petits agriculteurs et aux travailleurs indépendants, et en particulier aux femmes. Il faudra pour cela concevoir des mécanismes appropriés et adopter des lois et règlements régissant les marchés ruraux de capitaux;
- e) Continuer à renforcer la réglementation prudentielle applicable aux banques et à d'autres institutions financières, et donner aux banques centrales les pouvoirs ainsi que les moyens de contrôle nécessaires pour faire respecter les lois et règlements en vigueur;
- f) Encourager le secteur privé à participer de plus en plus aux activités bancaires pour renforcer la concurrence, tout en continuant à accroître l'efficacité des banques du secteur public grâce à une recapitalisation, à la formation des cadres, à l'amélioration des pratiques en matière de comptabilité et de vérification et à la mise au point de systèmes modernes et intégrés de gestion;
- g) Rendre les systèmes de recouvrement des impôts plus efficaces et plus justes, accroître l'efficacité et la transparence des dépenses publiques, éviter des emprunts publics excessifs et utiliser les subventions de façon extrêmement sélective et ciblée.

ii) Action des partenaires de développement

51. Les partenaires de développement devront, pour leur part :

- a) Veiller à ce que l'aide et les mesures d'allégement de la dette étayent, et non point sapent, les efforts déployés par les PMA pour mobiliser leurs ressources intérieures. Il convient

d'accorder une attention constante à la productivité et à la viabilité des investissements financés par l'aide, et de tenir compte des incidences budgétaires de l'aide et de l'allègement de la dette;

b) Étudier des mécanismes novateurs pour lier le volume de l'aide, en sus des engagements minimaux nécessaires pour atteindre les objectifs à court terme concernant la réduction de la pauvreté, à une mobilisation croissante des ressources intérieures;

c) Fournir une assistance technique et financière suffisante à l'appui des efforts déployés par les PMA pour réformer le secteur financier et améliorer l'accès des pauvres au crédit.

B. L'aide et son efficacité

52. Il faut fournir aux PMA une APD qui favorise la diminution de leur dépendance à l'égard de l'assistance extérieure. Dans ce but, il est essentiel d'accroître le volume, la qualité et l'efficacité de l'aide de façon à permettre aux PMA d'atteindre les taux de croissance requis pour réduire la pauvreté de moitié avant 2015. Les objectifs d'APD fixés dans le Programme d'action pour les années 90 demeurent valables. Certains donateurs les ont atteints ou dépassés, tandis que d'autres s'efforçaient d'améliorer leur programme d'aide.

i) Action des PMA

53. Les PMA chercheront à :

a) Établir des budgets et des plans de dépenses à moyen terme détaillés et cohérents. S'ils veulent être véritablement maîtres de leur politique, ils doivent absolument mettre en place les systèmes nécessaires de vérification et de comptabilité dans le secteur public, assurer la bonne gestion des ressources pour le développement et promouvoir le dialogue entre les pouvoirs publics, les autres acteurs nationaux et les partenaires de développement.

ii) Action des partenaires de développement

54. Les donateurs s'engagent de nouveau à accroître sensiblement le niveau global de leur appui extérieur aux PMA. Ils fourniront une APD sous forme de dons et délieront l'aide le plus tôt possible, mais au plus tard au milieu de la décennie. Pour inverser la baisse des flux d'APD et

les porter au niveau voulu, ils appliqueront promptement les mesures suivantes, conformément aux engagements pris à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les PMA :

- a) Les pays donateurs qui consacrent plus de 0,20 % de leur PNB à l'aide aux PMA continueront à le faire et redoubleront d'efforts;
- b) Les autres pays donateurs qui ont atteint l'objectif de 0,15 % s'engagent à atteindre rapidement l'objectif de 0,20 %;
- c) Tous les autres pays donateurs qui se sont engagés à atteindre l'objectif de 0,15 % réaffirment leur engagement et décident de l'honorer dans les cinq ans à venir ou de tout mettre en œuvre pour hâter sa réalisation;
- d) Pendant la durée du Programme d'action, les autres pays donateurs feront de leur mieux individuellement pour accroître leur APD aux PMA de façon que leur assistance collective à ces pays augmente sensiblement.

55. Les donateurs s'attacheront également à accroître l'efficacité de l'aide :

- a) En veillant à ce qu'au milieu de la décennie, au moins 50 % de l'APD aux PMA soient dépensés dans ces pays;
- b) En intégrant et coordonnant l'aide dans le cadre des priorités et plans nationaux;
- c) En améliorant la stabilité et la prévisibilité des apports de ressources;
- d) En renforçant l'autonomie et la capacité administrative des PMA;
- e) En adoptant une perspective à long terme pour la réduction de la pauvreté;
- f) En utilisant l'assistance technique pour combler véritablement le fossé technique dans les PMA, et en misant de plus en plus sur les compétences nationales.

56. Pour que le partenariat contribue à accroître l'efficacité de l'aide, il importe de compléter les indicateurs nationaux de résultats par les indicateurs suivants concernant l'action des donateurs :

- a) Pourcentage de l'APD aux PMA qui est effectivement dépensé dans ces pays;
- b) Pourcentage des engagements ou des dépenses d'APD autonomes, c'est-à-dire qui sont hors des priorités convenues ou des systèmes de coordination (plus leur part est grande, plus l'efficacité est faible);
- c) Écart entre l'aide effectivement versée et les engagements antérieurs;
- d) Pourcentage de l'aide non liée;
- e) Pourcentage de l'aide qui est intégrée au budget national;
- f) Pourcentage des engagements d'aide sur une plus longue période, en particulier dans le cadre d'un plan de dépenses à moyen terme;
- g) Réponse des donateurs aux demandes d'information des bénéficiaires;
- h) Part des dépenses d'assistance technique consacrées aux services d'experts qui va à des experts nationaux.

57. Les donateurs devraient appuyer la mise au point de systèmes d'information qui enregistrent, pour chaque pays bénéficiaire, ces indicateurs et d'autres données concernant l'efficacité de l'aide des différents donateurs (ou du moins des plus importants d'entre eux) et de leur assistance collective.

58. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins exceptionnels de liquidités et de financement pour imprévus dans les PMA. Les donateurs devraient :

- a) S'efforcer davantage de jouer un rôle stabilisateur, en modifiant expressément le calendrier des versements au titre de l'appui au budget ou à la balance des paiements pour répondre aux besoins de liquidités des pays bénéficiaires en cas de crise;
- b) Concevoir des démarches novatrices transcendant les cloisonnements institutionnels et la démarcation entre le secteur public et le secteur privé;
- c) Étudier l'utilisation de nouvelles sources transnationales de financement pour aider les pays les moins avancés dans l'économie mondiale.

C. Dette extérieure

59. Les PMA pris collectivement connaissent de graves problèmes d'endettement extérieur et plus de la moitié figurent dans la catégorie des pays pauvres très endettés (PPTÉ). Leur surendettement continue à freiner considérablement la croissance et la réduction de la pauvreté, et menace de saper l'indispensable volonté de réforme. La situation est encore aggravée par l'effet de turbulences financières extérieures, par l'instabilité des recettes d'exportation et par l'augmentation du prix d'importations essentielles. Le surendettement des PMA nuit également à l'investissement intérieur et aux apports de capitaux privés.

60. Ces graves problèmes exigent une solution globale, alliant l'annulation des dettes impossibles à rembourser, une action dirigée contre les causes structurelles de l'endettement, un allègement de la dette et une augmentation des apports publics, afin que ces pays n'accumulent plus d'arriérés. Les mesures prises par les institutions de Bretton Woods après le Sommet de Cologne pour offrir un allègement plus important et plus rapide aux PPTÉ sont de bon augure. Elles devraient être appliquées pleinement sans retard. Il faut se féliciter de l'annulation totale de la dette des PMA décidée par certains créanciers, ainsi que des allègements accordés par plusieurs pays en développement.

61. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) La remise de dettes est particulièrement efficace quand elle a pour cadre une politique nationale qui contribue à la suppression de la pauvreté, à l'accélération de la croissance économique et des exportations et à l'augmentation de l'investissement, de la capacité de production, de l'emploi et de la productivité, de l'épargne et de la compétitivité internationale;

b) Les PMA devraient s'efforcer d'utiliser les ressources libérées par l'allègement de la dette, ainsi que d'autres sources de financement du développement, d'une façon qui tienne pleinement compte des intérêts des pauvres, qui encourage la croissance économique à long terme et qui favorise la bonne intégration des PMA dans l'économie

mondiale. Ils doivent redoubler d'efforts pour améliorer la capacité de gestion de la dette, et faire preuve de prudence en contractant de nouveaux emprunts;

c) L'allègement de la dette et la lutte contre la pauvreté étant de plus en plus liés, les PMA doivent jouer un rôle actif sur les deux fronts. Les choses peuvent être facilitées par une coopération entre les PMA et leurs partenaires en vue d'amener les pouvoirs publics, d'autres acteurs nationaux des pays débiteurs et les créanciers à évaluer de façon transparente, objective et approfondie les problèmes d'endettement des PMA, la viabilité de la dette et le degré d'allègement nécessaire, ainsi que de l'efficacité des mesures prises par les PMA pour combattre la pauvreté. Cette évaluation pourrait être complétée par un examen indépendant des questions concernant la dette extérieure et l'élimination de la pauvreté.

ii) Action des partenaires de développement

a) Des progrès rapides seront accomplis en vue de l'annulation totale de l'encours de la dette des PMA;

b) Pour les PMA entrant dans la catégorie des PPTE, il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'annulation de toutes les créances multilatérales. Des mesures analogues devraient être prises pour les PMA qui ne sont pas des PPTE. Des ressources suffisantes devraient être mobilisées à cette fin;

c) Un moratoire devrait être institué immédiatement sur le service de la dette des PMA, en attendant l'annulation totale de cette dette;

d) La viabilité de la dette des PMA devrait faire l'objet d'une surveillance et d'un examen constants, sur la base de critères objectifs et d'une analyse indépendante;

e) Les partenaires de développement devraient aider activement les PMA à prendre les rênes dans le domaine de l'allègement de la dette et de l'élimination de la pauvreté, conformément aux orientations définies à l'alinéa b) de la section i) du présent paragraphe;

f) Les mécanismes d'allègement de la dette, comme les opérations de conversion, gardent leur utilité et il convient d'en encourager l'emploi, en particulier pour les créanciers qui sont des pays en développement ou en transition;

g) En ce qui concerne la dette des PMA envers les banques, il convient d'établir des méthodes de traitement cohérentes et équitables, en définissant clairement les responsabilités des créanciers et des débiteurs ainsi que le rôle du secteur public et celui du secteur privé.

D. L'IED et les autres apports privés

62. Le renforcement de la capacité de production nationale et, d'une façon plus générale, le développement d'entreprises dynamiques, figurent parmi les principaux objectifs des PMA et de leurs partenaires. Les capitaux étrangers privés à long terme peuvent jouer un rôle complémentaire et catalyseur dans ce domaine, en apportant toute une série d'avantages corporels et incorporels - croissance des exportations, transfert de techniques et de compétences, création d'emplois, etc. Il est donc important d'attirer l'IED et d'en tirer profit.

63. Les PMA devraient considérer l'IED et les autres apports privés comme complémentaires de l'investissement intérieur, et s'efforcer de les intégrer dans une stratégie nationale de développement visant à promouvoir l'investissement, l'épargne, les exportations, l'augmentation de la capacité de production et la compétitivité internationale.

64. Pour stimuler l'IED et les autres flux privés, il importe également d'établir des conditions macroéconomiques propices, de promouvoir une bonne gouvernance, de renforcer les assises structurelles de l'économie et d'améliorer les moyens institutionnels et humains – éléments traités dans d'autres parties du Programme d'action. Les partenaires de développement devraient prendre diverses mesures complémentaires à l'appui des efforts déployés par les PMA pour attirer l'IED.

65. Les PMA et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

i) Action des PMA

a) Établir des conditions plus propices au développement du secteur privé et à la participation d'étrangers à l'activité économique. Il importe en particulier de supprimer les obstacles à la création de nouvelles entreprises et d'adopter des lois et règlements modernes en matière d'IED, en mettant en place l'infrastructure et les moyens institutionnels nécessaires à leur application;

b) Orienter les efforts de façon à accroître le rendement des investissements privés et à réduire les risques qui découragent ces apports;

c) Attirer des capitaux étrangers, et en particulier l'IED, pour renforcer la capacité de production;

d) Encourager l'établissement de liens entre les entreprises locales et des filiales étrangères pour faire profiter les premières des actifs corporels et incorporels (y compris la technologie) des secondes;

e) Réduire les risques pour les investisseurs étrangers en négociant des accords bilatéraux et régionaux d'investissement et en adhérant à des conventions internationales qui prévoient des garanties dans ce domaine ainsi que le règlement des différends;

f) Conclure des conventions visant à éviter la double imposition;

g) S'efforcer de fournir rapidement des statistiques et des données fiables sur les investissements, y compris des renseignements sur les possibilités d'investissement et la législation applicable en la matière.

ii) Action des partenaires de développement

a) Aider les PMA à concevoir et appliquer des stratégies d'IED judicieuses, à créer un cadre général propice et à se doter des institutions voulues, en considérant l'IED dans une perspective globale et en s'employant à améliorer les lois et règlements ainsi que l'information sur l'investissement;

- b) Aider à mettre en valeur les ressources humaines pour permettre aux PMA d'attirer l'IED, de le mettre à profit et de participer efficacement à la négociation d'accords internationaux dans ce domaine;
- c) Soutenir les efforts déployés pour attirer l'IED dans des projets de développement de l'infrastructure, en particulier de petits projets, compte tenu des ressources locales et des mécanismes internationaux d'appui, ainsi que pour attirer des flux s'accompagnant d'importants transferts de techniques;
- d) S'inspirer des meilleures pratiques des pays d'origine pour encourager et faciliter l'investissement étranger direct dans les PMA;
- e) Soutenir les mesures prises pour développer les fonds de capital-risque en faveur des PMA.

E. Biens collectifs mondiaux et régionaux

66. Les partenaires de développement devraient également veiller à la fourniture de biens collectifs mondiaux et régionaux pouvant être utiles aux PMA. Cela est nécessaire car divers problèmes écologiques, sanitaires et technologiques ont un caractère mondial ou transnational et il y a pénurie de biens collectifs dans ces domaines. Parmi les éléments particulièrement importants pour les PMA, figurent la recherche agricole, notamment la recherche sur les produits alimentaires de base, l'amélioration de la prévision des catastrophes naturelles, et les systèmes de transport régionaux et sous-régionaux, y compris l'infrastructure matérielle et les services de transport, pour les PMA sans littoral et les petits PMA insulaires.

III. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'EXAMEN

A. Principales orientations concernant la mise en œuvre et le suivi

67. La réalisation des objectifs du Programme d'action dépendra dans une large mesure de la mise en place de mécanismes efficaces de mise en œuvre, de suivi, de surveillance et d'examen au niveau national, régional et mondial. Les principales orientations en matière de suivi seront les suivantes :

a) Au niveau national, chaque PMA et ses partenaires encourageront la mise en œuvre des actions énoncées dans le Programme en les traduisant, sous forme de mesures précises, dans leur programme d'action national. Ce faisant, une attention particulière sera accordée à la situation et aux priorités propres à chacun de ces pays, ainsi qu'à la nécessité d'exploiter de manière appropriée les mécanismes en place, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), le cadre de développement intégré, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) Au niveau régional, le suivi devrait mettre l'accent sur la coopération régionale et sous-régionale entre les PMA et les autres pays;

c) Au niveau mondial, le suivi devrait être axé essentiellement sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des PMA, sur la surveillance de la mise en œuvre des engagements pris par ces pays et par leurs partenaires, sur l'examen du fonctionnement des mécanismes nationaux, régionaux et sectoriels de mise en œuvre et de suivi, ainsi que sur l'évolution des politiques internationales ayant des incidences sur les PMA.

68. Les activités nationales, régionales et mondiales de suivi, de surveillance et d'examen du Programme d'action devraient associer toutes les parties prenantes; elles devraient être cohérentes et complémentaires. Des liens efficaces devraient donc être instaurés entre les différents niveaux de suivi, ce qui permettra aussi d'adapter régulièrement les actions énoncées dans le Programme aux nouveaux événements.

69. Les buts et objectifs définis dans le Programme d'action serviront à analyser et à évaluer les progrès réalisés par les PMA et leurs partenaires de développement dans la mise en œuvre des divers engagements contractés. Outre les mécanismes de suivi définis plus bas, des examens collégiaux indépendants pourraient concourir à l'évaluation des résultats obtenus dans l'application des engagements pris par chaque pays et par ses partenaires, dans le cadre du suivi mis en place au niveau national, sectoriel, régional et mondial.

70. Les activités de suivi et de surveillance du Programme d'action devraient contribuer à coordonner le suivi de la mise en œuvre, y compris les examens quinquennaux, des recommandations formulées et des engagements pris dans les grandes réunions au sommet et

conférences mondiales, ainsi que d'autres accords et initiatives relatifs au développement qui ont des incidences sur les PMA.

B. Rôle du système des Nations Unies

71. Les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, qui sont associés de longue date au processus de développement des PMA, ont un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action, en exploitant de manière appropriée leur expérience, leurs compétences et leurs ressources, notamment sur le terrain. Les efforts qu'elles ne cessent de déployer au niveau national, en particulier dans le cadre du système de coordonnateurs résidents, pour aider les PMA à traduire les buts et les objectifs des grandes réunions au sommet et conférences mondiales en mesures concrètes tenant compte des priorités nationales, sont un moyen privilégié de promouvoir un suivi efficace des engagements énoncés dans le Programme d'action. Il faudrait en tirer pleinement parti.

72. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales compétentes sont invités à conserver un rang de priorité élevé aux PMA et à incorporer les dispositions du Programme d'action de manière appropriée dans leur programme de travail. Ils sont encouragés à concevoir une programmation pluriannuelle de leurs actions en faveur de ces pays. Leurs organes directeurs sont priés d'organiser, à intervalles réguliers, des évaluations sectorielles du Programme dans leurs domaines respectifs de compétence et d'en communiquer les résultats dans le cadre des examens annuels mondiaux. Ces organisations sont en outre invitées à participer pleinement à l'examen du Programme aux échelons national, régional et mondial.

73. Le Secrétaire général de l'ONU est prié de veiller au niveau du secrétariat à la pleine mobilisation et à la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies, afin de permettre une mise en œuvre et un suivi concertés du Programme d'action. Le Comité administratif de coordination (CAC) est invité à envisager l'instauration d'un mécanisme interinstitutions adapté pour assurer le suivi du Programme au niveau du système des Nations Unies. Les centres de liaison mis en place dans chaque organisme des Nations Unies pour préparer la Conférence, pourraient être conservés dans le cadre de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action pendant la décennie.

C. Dispositions à prendre au niveau national, régional et mondial

Niveau national

i) Dispositions que les PMA doivent prendre

74. La mise en œuvre du Programme d'action au niveau national incombe au premier chef aux gouvernements des PMA. Comme il est indiqué plus haut, elle devrait s'inscrire dans le cadre des programmes d'action nationaux, avec la pleine participation de la société civile et du secteur privé, et en coopération avec les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux.

75. Dans certains PMA, des mécanismes nationaux de concertation ouverts à tous existent déjà au sujet des questions et des politiques de développement. Ils sont indispensables pour forger un véritable consensus et assurer à ces pays la maîtrise de leurs programmes d'action nationaux; ils doivent être appuyés sans réserve. Les PMA qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des instances nationales analogues, dont les comités préparatoires nationaux, qui ont été constitués pour préparer la Conférence avec la participation de représentants des secteurs public et privé et de la société civile, pourraient être le point de départ. Ces instances nationales, qui collaboreraient étroitement avec les partenaires de développement, pourraient servir de cadre à des activités régulières et systématiques de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des engagements contractés par les PMA et par leurs partenaires de développement au niveau national, et contribuer au suivi mondial, régional et sectoriel.

76. Ces instances nationales ne pourront fonctionner que si elles disposent des capacités humaines et techniques voulues pour mener à bien les analyses et les activités de sensibilisation nécessaires en matière d'élaboration et de coordination des politiques. Les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD et la Banque mondiale, les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres partenaires de développement sont invités à apporter aux instances nationales de développement le concours et l'appui dont ces dernières ont besoin.

ii) Processus d'examen par pays

77. Les mécanismes d'examen par pays, notamment les réunions de groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD, devraient demeurer les principales instances de coordination des activités de coopération et de mobilisation de ressources extérieures au

service du développement des PMA, compte tenu des cadres nationaux de développement; ils devraient être étendus à l'ensemble des PMA et élargis de manière à englober tous les donateurs.

78. Le processus d'examen par pays devrait en outre contribuer à renforcer les liens entre le cadre macroéconomique et les stratégies sectorielles, qui devraient être utilisées plus largement pour coordonner l'aide. Il devrait entretenir une forte complémentarité avec les instances nationales.

Niveau régional

79. Les commissions économiques régionales compétentes de l'ONU devraient surveiller et examiner périodiquement, à l'échelon régional, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, en collaboration étroite avec les mécanismes de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques régionales de développement et les organisations intergouvernementales régionales. Elles devraient offrir aux PMA de leur région, ainsi qu'aux pays en développement voisins et aux autres pays de la région, un cadre pour échanger leurs données d'expérience et rechercher des solutions à des problèmes communs au niveau national, régional et mondial.

80. Les mécanismes régionaux de suivi devraient aussi favoriser une meilleure prise en compte des besoins des PMA dans les politiques régionales. Ils devraient aider ces pays à répondre aux exigences de la concurrence mondiale en adaptant leurs cadres et leurs liens régionaux et sous-régionaux en matière commerciale, financière et d'investissements, tout en améliorant la qualité de leur intégration économique internationale.

81. Les commissions régionales devraient continuer de s'occuper des besoins et des problèmes des PMA dans leurs activités courantes et contribuer ainsi au suivi mis en place au niveau national et mondial. Il faut tenir compte de la nécessité de renforcer leurs capacités de suivi à l'échelon régional.

82. Les banques régionales de développement, les organisations régionales de pays en développement et les organisations intergouvernementales régionales sont invitées à prendre pleinement en considération les problèmes, besoins et réalisations des PMA dans leurs analyses

et leurs évaluations économiques, et à apporter des contributions adaptées aux mécanismes mondiaux de suivi et d'examen.

Niveau mondial

83. Les mécanismes de surveillance, de suivi et d'examen mis en place au niveau mondial font partie intégrante du processus d'ensemble; ils complètent et appuient les mécanismes nationaux et régionaux susmentionnés.

84. L'Assemblée générale devrait, comme elle l'a fait pour les précédents programmes d'action, surveiller la mise en œuvre du nouveau Programme au titre d'un point particulier de son ordre du jour. Les engagements contractés dans le Programme d'action devraient être pris en compte dans l'examen des résultats des grandes réunions au sommet et conférences mondiales ainsi que dans les conférences et manifestations à venir et dans leurs conclusions.

85. À partir de 2002, à chaque session ordinaire du Conseil économique et social, ce dernier et le Conseil du commerce et du développement devraient examiner, à l'occasion d'une réunion conjointe, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action. Le rapport annuel sur *les pays les moins avancés* continuera d'apporter, grâce à ses analyses, une contribution à l'examen annuel du Programme.

86. L'examen annuel portera sur : a) les progrès réalisés dans la situation socioéconomique des PMA et dans la mise en œuvre des engagements pris par ces pays et par leurs partenaires de développement; et b) un thème regroupant des questions évoquées dans le programme d'action. Il aura pour fonction importante de compléter le Programme par de nouvelles mesures et politiques convenues en fonction de l'évolution de la situation nationale et internationale. Il permettra en outre d'évaluer les contributions du système des Nations Unies.

87. Une réunion intergouvernementale de haut niveau sera convoquée en 2006, afin de procéder à un examen d'ensemble à mi-parcours du Programme d'action et d'envisager l'adoption de nouvelles mesures, le cas échéant. À la fin de la décennie, l'Assemblée générale pourrait étudier la possibilité de tenir une quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui dresserait un bilan global de la mise en œuvre du Programme et déciderait de la suite à donner.

88. Il est indispensable de disposer d'un mécanisme efficace d'appui aux activités intergouvernementales d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action au niveau mondial, en tirant parti des dispositions institutionnelles en vigueur. À cette fin, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires doit être considérablement renforcé grâce, entre autres mesures, à une utilisation plus judicieuse des ressources prévues au budget ordinaire de l'ONU et à la mobilisation de personnel et d'autres ressources provenant de tous les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales intéressées. Le Secrétaire général de l'ONU fera des recommandations concrètes à l'Assemblée générale à ce sujet. Les partenaires de développement sont invités à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA, afin d'appuyer les activités de suivi du Programme d'action.
